



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril, à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon PEAN sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Pascal NOGRY ; Sonia JAYER (Pouvoir à Marie BEAUDUSSEAU) ; Kevin KOLB - HENRY ; Sylvie ROUSSIASSE (Pouvoir à Jean-Marc METAYER) ;

Secrétaire de séance : Sophie ROQUET

LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 18H30 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

Monsieur le maire précise que Sonia JAYER et Sylvie ROUSSIASSE sont excusés et ont donné pouvoirs respectivement à Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN et Jean-Marc METAYER.

Monsieur le maire précise que Pascal NOGRY, Kevin KOLB - HENRY, est excusé.

Est désigné secrétaire de séance Madame Sophie ROQUET

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	Référence	THEME	Rapporteur
PROJETS DE DELIBERATIONS			
1	2021-46	Vote des taux d'imposition pour l'année 2021	S.GENDRON

2021/46 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : S.GENDRON

Sandro GENDRON, le maire, expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %. Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2020 s'est établi à 827 639 €.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 21,26% et le taux communal à 23,95%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 45,21%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par 25 voix et 0 abstentions :

1°) décide de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2021 à 39,45%

2°) fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45,21%.

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLÔTURE DE LA SÉANCE À 18H44

Fait et délibéré à Bois d'Anjou le 14 avril 2021

Le Maire, Sandro GENDRON

